

## Chapitre 15

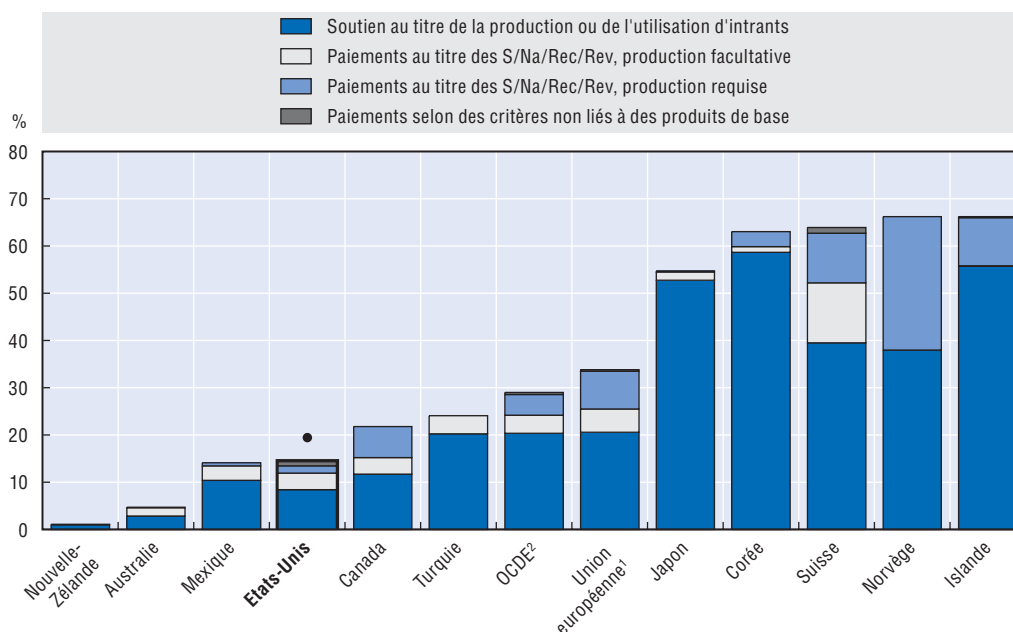
# États-Unis

### Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, la réforme des politiques depuis 1986-88 a amélioré l'orientation par le marché. Ces dernières années, le niveau du soutien aux producteurs et de la protection aux frontières a considérablement diminué, sous l'effet davantage de la hausse des prix mondiaux des produits que de l'évolution des cadres d'action. Le niveau du soutien aux producteurs est désormais le troisième plus bas des pays de l'OCDE, et l'écart entre prix intérieurs et prix mondiaux s'est sensiblement réduit.
- On observe un recul significatif des paiements au titre de la superficie effectivement affectée à la production d'un produit agricole donné au profit de paiements contracycliques et de paiements directs, basés sur les superficies antérieures et non assortis d'exigences de production. Les mesures créatrices de distorsions de la production et des échanges représentent moins du tiers du soutien aux producteurs. Toutefois, le lait et le sucre continuent de faire l'objet d'un soutien très élevé par le biais du soutien des prix du marché.
- Le renouvellement des souscriptions au programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP – *Conservation Reserve Program*) et la prolongation des contrats conclus dans ce cadre continueront à assurer le retrait à long terme des terres fragiles au plan environnemental, alors que la priorité croissante accordée aux programmes en faveur des surfaces fourragères et des pâturages élargissent le champ d'application des paiements agro-environnementaux destinés à prendre en charge les questions environnementales liées à la production. Les mécanismes de ciblage utilisés pour sélectionner les agriculteurs et les terres participants à ces programmes agro-environnementaux ont amélioré les performances environnementales, même si les méthodes d'analyse utilisées pour évaluer les politiques pourraient encore être affinées. Les paiements alloués dans le cadre des programmes agro-environnementaux continuent à être inférieurs à ceux des programmes de soutien liés à la production, ce qui pourrait augmenter les contraintes sur l'environnement en encourageant les agriculteurs à produire davantage.
- Le projet de loi agricole de 2007 offre l'occasion de renforcer le rôle que les signaux du marché peuvent jouer dans l'orientation des décisions des producteurs, et de mieux cibler les améliorations à apporter aux résultats environnementaux. Des efforts supplémentaires doivent être consacrés à la réduction de la protection des marchés dans des secteurs clés, notamment le sucre et les produits laitiers.

Graphique 15.1. États-Unis : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06

En pourcentage de la valeur des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

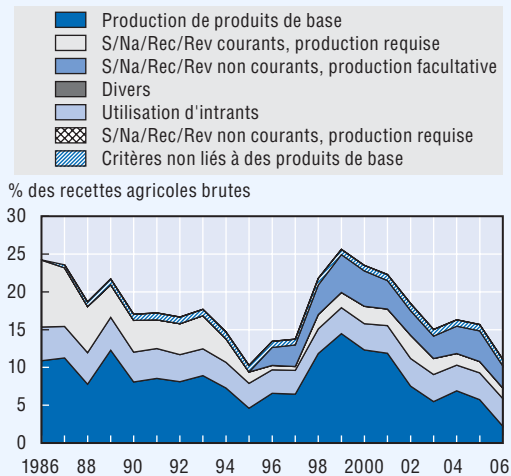
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077800145845>

## Résumé de l'évolution des politiques

En 2006, la hausse des prix des grandes cultures a entraîné une baisse de plus des deux tiers des paiements contracycliques et la réduction de 84 % des paiements au titre de la production (principalement des paiements compensatoires au titre de prêts pour le maïs et des paiements au titre de l'échange de certificats pour le coton). Les contrats environnementaux conclus dans le cadre du programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP – *Conservation Reserve Program*) ont été prorogés. Des paiements d'urgence supplémentaires ont été accordés au titre des catastrophes naturelles. Le programme de certificats de commercialisation pour les utilisateurs de coton des hautes terres (*Upland Cotton User Marketing Certificate Program*) a été supprimé. Les quotas de production pour le tabac éliminés en 2005 ont été compensés par de nouveaux paiements à durée limitée.

- Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) a diminué, passant de 16 % en 2005 à 11 % en 2006. Il a reculé de 22 % en 1986-88 à 14 % en 2004-06, ce qui représente environ la moitié de la moyenne de l'OCDE.
- La part globale des mesures ayant le plus d'effets de distorsion (soutien des prix du marché et des paiements fondés sur la production ou sur l'utilisation d'intrants variables) dans l'ESP a été réduite de 56 % en 1986-88 à 43 % en 2004-06. Parallèlement, la part du soutien le moins créateur de distorsions de la production et des échanges (paiements non assortis d'exigences de production) a été multipliée par quinze, atteignant 31 % en 2004-06.
- Les prix à la production étaient supérieurs de 14 % aux prix mondiaux en 1986-88 et de 6 % en 2004-06.
- La part des transferts aux producteurs au titre d'un seul produit a diminué, passant de 72 % de l'ESP en 1986-88 à 37 % en 2004-06. En 2004-06, environ les deux cinquièmes de ce soutien sont imputables au soutien au secteur laitier et environ un cinquième au secteur du maïs.
- Bien que les prix intérieurs soient en moyenne supérieurs de 3 % aux prix mondiaux en 2006, l'ESC en pourcentage, qui représentait une taxe implicite de 3 % en 1986-88, a constitué une subvention implicite de 10 % en 2004-06, en partie en raison du soutien à la consommation alimentaire (correspondant aux *bons d'alimentation*).
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a augmenté, passant de 25 % du soutien total en 1986-88 à 33 % en 2004-06. Le soutien total au secteur agricole a reculé de 1.4 % du PIB en 1986-88 à 0.8 % en 2004-06.

Graphique 15.2. États-Unis : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006



Graphique 15.3. États-Unis : TSP aux producteurs par produit, 2004-06

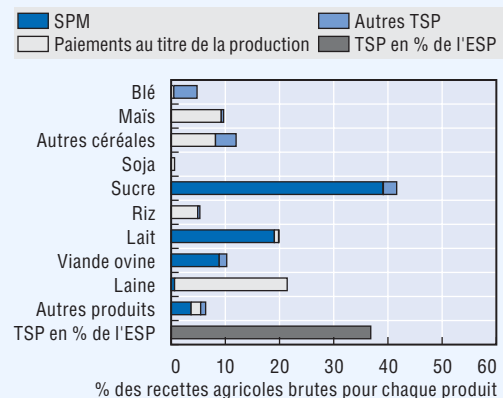


Tableau 15.1. États-Unis : Estimation du soutien à l'agriculture

Millions USD

	1986-88	2004-06	2004	2005	2006p
<b>Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>143 469</b>	<b>236 260</b>	<b>234 094</b>	<b>234 652</b>	<b>240 033</b>
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	<i>69</i>	<i>67</i>	<i>68</i>	<i>66</i>	<i>67</i>
<b>Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)</b>	<b>134 626</b>	<b>220 322</b>	<b>212 851</b>	<b>217 703</b>	<b>230 413</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>36 806</b>	<b>38 107</b>	<b>43 104</b>	<b>41 929</b>	<b>29 289</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	16 559	13 180	18 265	15 333	5 941
<i>Soutien des prix du marché</i>	<i>13 640</i>	<i>8 737</i>	<i>12 428</i>	<i>8 889</i>	<i>4 895</i>
<i>Paiements au titre de la production</i>	<i>2 919</i>	<i>4 442</i>	<i>5 837</i>	<i>6 444</i>	<i>1 047</i>
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	7 092	9 383	9 009	9 558	9 581
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	<i>3 877</i>	<i>3 266</i>	<i>3 131</i>	<i>3 249</i>	<i>3 417</i>
<i>Formation de capital fixe</i>	<i>1 051</i>	<i>1 276</i>	<i>1 202</i>	<i>1 364</i>	<i>1 262</i>
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	<i>2 164</i>	<i>4 841</i>	<i>4 676</i>	<i>4 945</i>	<i>4 902</i>
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise <sup>1</sup>	12 569	3 918	4 106	3 952	3 696
<i>d'un seul produit</i>	<i>10 339</i>	<i>1 311</i>	<i>1 159</i>	<i>885</i>	<i>1 890</i>
<i>d'un groupe de produits</i>	<i>1 318</i>	<i>916</i>	<i>949</i>	<i>1 500</i>	<i>298</i>
<i>de tous les produits</i>	<i>912</i>	<i>1 691</i>	<i>1 999</i>	<i>1 567</i>	<i>1 507</i>
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise <sup>1</sup>	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative <sup>1</sup>	0	9 420	9 586	10 917	7 757
<i>Taux variables</i>	<i>0</i>	<i>3 527</i>	<i>4 288</i>	<i>4 749</i>	<i>1 544</i>
<i>Taux fixes</i>	<i>0</i>	<i>5 893</i>	<i>5 299</i>	<i>6 168</i>	<i>6 213</i>
Paiements selon des critères non liés à des produits de base	585	2 207	2 138	2 169	2 314
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	<i>579</i>	<i>2 119</i>	<i>2 043</i>	<i>2 094</i>	<i>2 221</i>
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	<i>6</i>	<i>88</i>	<i>94</i>	<i>76</i>	<i>93</i>
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>11</b>
<b>CNP des producteurs</b>	<b>1.14</b>	<b>1.06</b>	<b>1.08</b>	<b>1.07</b>	<b>1.03</b>
<b>CNS aux producteurs</b>	<b>1.29</b>	<b>1.17</b>	<b>1.19</b>	<b>1.19</b>	<b>1.12</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>15 869</b>	<b>33 678</b>	<b>31 433</b>	<b>33 658</b>	<b>35 943</b>
Recherche et développement	1 126	1 851	2 100	1 709	1 744
Établissements d'enseignement agricole	49	14	16	12	15
Services d'inspection	384	847	797	869	876
Infrastructures	3 945	4 612	4 495	4 584	4 756
Commercialisation et promotion	9 266	24 077	21 730	24 207	26 295
Stockage public	0	124	143	125	103
Divers	1 100	2 153	2 152	2 152	2 154
<b>ESSG en pourcentage de l'EST (%)</b>	<b>24.7</b>	<b>33.2</b>	<b>30.7</b>	<b>31.9</b>	<b>37.1</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-3 015</b>	<b>19 556</b>	<b>13 464</b>	<b>19 322</b>	<b>25 882</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-13 289	-8 737	-12 428	-8 889	-4 895
Autres transferts des consommateurs	-1 489	-1 437	-1 890	-1 575	-846
Transferts des contribuables aux consommateurs	11 468	29 731	27 783	29 786	31 623
Surcoût de l'alimentation animale	294	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage</b>	<b>-3</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>13</b>
<b>CNP des consommateurs</b>	<b>1.12</b>	<b>1.05</b>	<b>1.07</b>	<b>1.05</b>	<b>1.03</b>
<b>CNS aux consommateurs</b>	<b>1.03</b>	<b>0.91</b>	<b>0.93</b>	<b>0.91</b>	<b>0.88</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>64 143</b>	<b>101 516</b>	<b>102 320</b>	<b>105 374</b>	<b>96 854</b>
Transferts des consommateurs	14 777	10 174	14 318	10 464	5 741
Transferts des contribuables	50 854	92 779	89 892	96 485	91 959
Recettes budgétaires	-1 489	-1 437	-1 890	-1 575	-846
<b>EST en pourcentage du PIB (%)</b>	<b>1.35</b>	<b>0.82</b>	<b>0.87</b>	<b>0.85</b>	<b>0.73</b>
<b>Déflateur du PIB 1986-88 = 100</b>	<b>100</b>	<b>154</b>	<b>149</b>	<b>154</b>	<b>158</b>

p : provisoire. CNP : coefficient nominal de protection. CNS : coefficient nominal de soutien.

1. S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu)

Les produits SPM pour les États-Unis sont le blé, le maïs, les autres céréales, le riz, les oléagineux, le sucre, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la viande de volaille et les œufs. Le soutien des prix du marché s'entend net des prélèvements aux producteurs et du surcoût de l'alimentation animale.

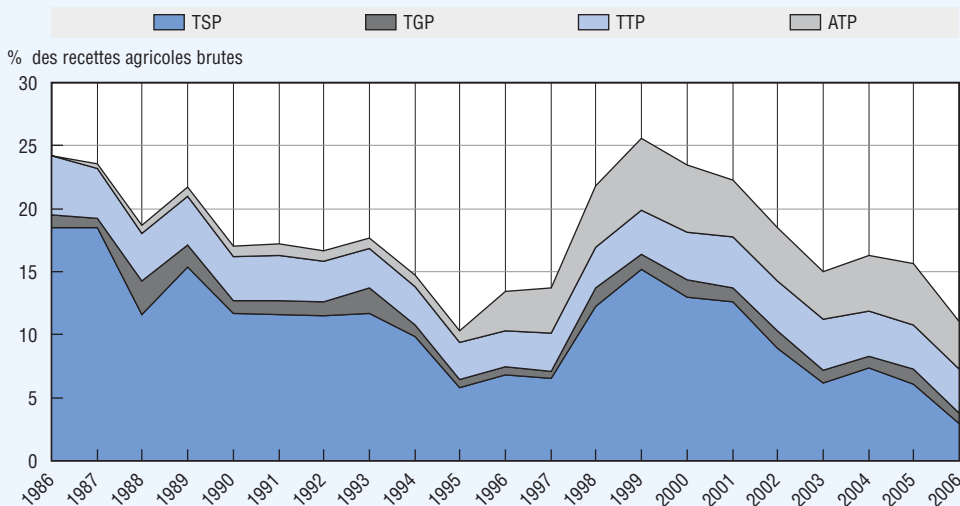
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078345783535>

### Encadré 15.1. États-Unis : Octroi du soutien en fonction des produits

En 2006, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) représentaient 27 % de l'ESP, contre 39 % en 2005 : ils ont été ramenés de 72 % en 1986-88 à 37 % en 2004-06. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), qui sont octroyés sous réserve de la production de tout produit figurant sur une liste donnée, sont restés relativement constants depuis la période 1986-88, représentant 7 % de l'ESP total. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles\* représentaient ensemble 66 % de l'ESP total en 2006, en progression par rapport aux 53 % affichés en 2005 et 21 % en 1986-88.

Graphique 15.4. États-Unis : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077878413617>

\* Le chapitre I.3 comporte une définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP; le rapport est complété par une annexe donnant la liste des groupes de produits utilisés par les différents pays pour la période 1986-2006.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

La loi de 2002 sur la sécurité agricole et l'investissement rural (*Farm Security and Rural Investment Act of 2002*), également appelée loi agricole de 2002 (*2002 Farm Act*), constitue le cadre juridique des politiques agricoles pour la période 2002-07. En ce qui concerne les productions végétales, les principaux instruments utilisés sont les paiements directs (DP), les paiements contracycliques (CCP) et des mesures de soutien des prix revêtant la forme d'avances sur récolte pour les céréales, le riz, le coton des hautes terres, les graines oléagineuses, les arachides et les légumineuses (pois chiches, lentilles et pois secs). Les paiements directs sont basés sur des taux prédéterminés et sur la production antérieure, tandis que les paiements contracycliques sont fondés sur les prix courants et sur la production antérieure. Aucun de ces paiements n'est assorti d'exigences de production. Le prix du sucre est soutenu par un contingent tarifaire, ainsi que par un mécanisme d'avances sur récolte et de quotas de commercialisation. Dans le cas du lait et des produits laitiers, le soutien prend la forme de prix minimums et d'achats publics de beurre, de lait écrémé en poudre et de cheddar, ainsi que de droits de douane et de contingents tarifaires. Lorsque les prix tombent en deçà des prix indicatifs, un paiement est accordé par tonne de lait commercialisé dans la limite d'un plafond de production par exploitation. En outre, des prêts à la commercialisation sont consentis pour la laine, le mohair et le miel, et des mesures aux frontières, notamment des contingents tarifaires, sont appliquées pour la viande bovine et la viande ovine.

Des bonifications d'intérêt, des réductions des taxes sur les carburants, des paiements au titre des catastrophes naturelles, et des paiements au titre du pâturage et de l'irrigation sont également accordées. Les programmes en faveur de l'environnement, qui occupent une place relativement importante et en progression dans la politique agricole des États-Unis, privilégient des mesures visant à affecter les terres agricoles particulièrement sensibles à l'érosion à des usages conservatoires agréés (notamment une mise hors production de longue durée), à reconvertir des surfaces agricoles en zones humides, et à encourager les cultivateurs et éleveurs à adopter des pratiques moins préjudiciables à l'environnement. La mise de terres hors production demeure une stratégie essentielle. La production d'éthanol est soutenue par le crédit d'impôt et les droits de douane sur les importations. Les activités de recherche et de conseil sont de plus en plus axées sur la sécurité alimentaire et la promotion de pratiques agricoles durables.

Les programmes relatifs aux produits autorisés par la loi agricole de 2002 viennent à expiration à la fin de la campagne 2007. La **loi agricole de 2007** (*2007 Farm Bill*) fixera le cadre législatif qui régira la politique agricole pendant les cinq à sept années à venir. Le gouvernement américain a présenté une proposition de loi le 31 janvier 2007 (encadré 15.2). Les Comités du Congrès sur l'agriculture ont entamé les auditions et les débats internes en vue de la rédaction de cette nouvelle loi. Le processus devrait durer pendant presque toute l'année 2007, la proposition du gouvernement n'étant qu'une proposition parmi celles que les Comités agricoles du Congrès recevront et examineront dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi.

**Encadré 15.2. États-Unis : Loi agricole de 2007**  
**Grands axes de la proposition du gouvernement en date du 31 janvier 2007**

*Réformer les programmes visant les produits :*

1. Abaisser les taux de paiements pour les produits relevant du *programme de prêts pour l'aide à la commercialisation*, en fonction de 85 % du prix moyen des cinq dernières années (à l'exclusion de l'année où les prix ont atteint leur niveau le plus élevé ou le plus bas), en instaurant des taux plafonds plutôt que des taux fixes courants.
2. Accroître les programmes de *paiements directs* (DP) de 5.5 milliards USD sur dix ans en augmentant les taux de paiements aux produits, la plus forte hausse étant accordée au coton des hautes terres.
3. Convertir l'actuel *programme de paiements contracycliques* (CCP) basé sur les prix en un programme basé sur les recettes agricoles.
4. Abaisser les plafonds de paiement et fixer des critères plus stricts d'éligibilité de façon à réduire les paiements versés aux producteurs disposant de revenus élevés.
5. Maintenir le soutien du prix du lait et réviser le *programme de contrats destinés à compenser les pertes de revenu sur le lait* (MILC-Milk Income Loss Contract Program) en le basant sur les taux de paiements historiques, comme pour les autres paiements contracycliques visant des produits.
6. Poursuivre le programme de soutien des prix du sucre, qui a été révisé de façon à fonctionner à un coût net nul pour les contribuables.
7. Donner de la latitude aux agriculteurs en matière de plantation de fruits et de légumes sur les superficies bénéficiant de paiements, en découplant davantage les paiements directs et les paiements contracycliques.
8. Actualiser et étendre le mécanisme de sécurité introduit dans la loi agricole de 2002, qui autorise le ministre de l'Agriculture à ajuster certains programmes de soutien nationaux de façon que les dépenses ne dépassent pas les limites totales admissibles en vertu des engagements actuels et futurs auprès de l'OMC.

*Réformer les autres programmes :*

1. Accroître le financement de la conservation de 7.8 milliards USD sur 10 ans, et simplifier et consolider les programmes de conservation, en créant un nouveau programme d'incitation à la qualité environnementale, et un programme régional d'amélioration de l'eau.
2. Augmenter de 1.6 milliard USD les financements en faveur de la R-D sur les énergies renouvelables et leur production, ciblée sur l'éthanol cellulosique. Cette proposition prévoit d'allouer 500 millions USD à un projet de recherche sur la bioénergie et les bioproduits.
3. Investir 1 milliard USD sur dix ans pour mettre en place une initiative de recherche sur les cultures spécialisées.

## Politique intérieure

Les **taux des prêts** consentis dans le cadre du programme de prêts à la commercialisation étaient prédéterminés pour la période 2002-07 (tableau 15.2). Pour tous les produits qui remplissent les conditions requises, les **taux de paiements directs** et les **prix indicatifs** qui déterminent les **taux de paiements contracycliques** sont également prédéterminés pour la période 2002-07. Les prix indicatifs des céréales qui seront applicables en 2004-07 ont été majorés conformément au calendrier. En 2005, les paiements au titre des prêts à la commercialisation ont augmenté de 31 %, pour atteindre

4.9 milliards USD, mais, en 2006, ils ont diminué de 94 %, pour s'établir à 0.3 milliard USD. Les paiements contracycliques ont également augmenté de 11 % atteignant 4.8 milliards USD en 2005, mais ils ont diminué des deux tiers pour s'établir à 1.5 milliard USD en 2006. Les paiements directs sont restés pratiquement stables s'établissant à 5.2 milliards USD les deux années. En 2006, les dépenses totales liées à ces divers paiements ont été divisées par plus de deux pour s'établir à 7.1 milliards USD en 2006, ce qui s'explique principalement par la hausse des prix mondiaux des productions végétales.

Le règlement portant création du programme de paiements de transition dans le secteur du **tabac** a mis un terme aux programmes de soutien des prix et de quotas de commercialisation pour ce produit, à compter de la campagne 2005. Les détenteurs de quotas et les producteurs de tabac recevront pendant dix ans des paiements de transition, représentant environ 960 millions USD par an. Les paiements de transition sont financés par une taxe acquittée par les fabricants et les importateurs de tabac. Dans le cadre du programme d'aide à l'ajustement rendu nécessaire par l'évolution des échanges (*Trade Adjustment Assistance Program*), quelque 0.4 million d'USD a été versé aux **producteurs de litchis** en 2005. Pour 2006, les paiements reçus par les producteurs de raisin « concorde » sont estimés à 3 millions USD, ceux reçus par les producteurs d'avocats à 0.3 million USD et ceux reçus par les producteurs de mufliers à 0.1 million USD.

Tableau 15.2. **États-Unis : Montant des paiements en faveur des cultures et du lait au cours de la campagne 2005-06**

USD/t			
Produit	Taux des prêts	Taux des paiements directs	Prix indicatifs CCP
Blé	101.1	19.1	144.0
Maïs	76.8	11.0	103.5
Sorgho grain	76.8	13.8	101.2
Orge	85.0	11.0	102.9
Avoine	91.6	1.7	99.2
Coton des hautes terres	1 146.4	147.1	1 596.2
Riz	143.3	51.8	231.5
Soja	183.7	16.2	213.1
Autres oléagineux	205.0	17.6	222.7
Arachide	391.3	39.7	545.6
Canne à sucre	396.8	n.a.	n.a.
Betterave sucrière	504.9	n.a.	n.a.
Lait	218.3	n.a.	n.a.

Les taux sont prédéterminés pour la période 2002-07.

n.a. : non applicable.

Source : Ministère de l'Agriculture des États-Unis.

Le programme d'**assurance récolte** (*Crop Insurance Program*) a été modifié de façon à couvrir les risques en matière de pâturages, de parcours et de plantes fourragères à compter de la campagne 2007. Les éleveurs peuvent s'assurer contre les pertes touchant les plantes fourragères à pâturer ou destinées à être récoltées pour le foin. Ils ne sont pas tenus d'assurer la totalité de leurs surfaces ni d'assurer celles-ci pour toute la campagne. Ils peuvent choisir de n'assurer que les surfaces fourragères concernées par le plan de pâturage ou la récolte de foin, ou de n'assurer leurs surfaces que pendant la période où le risque encouru est le plus important.

La loi de 2005 débloquant des fonds supplémentaires au titre de l'aide d'urgence et de l'indemnisation des victimes des **calamités agricoles** liées aux ouragans (*Agricultural Disaster Assistance and Emergency Hurricane Supplemental Appropriation Act*) a permis d'octroyer plus de 3 milliards USD aux agriculteurs ayant subi des pertes provoquées par des catastrophes naturelles. À cet effet, la loi augmente le budget des programmes existants et instaure de nouvelles mesures. Celles-ci prévoient notamment un soutien en faveur des cultivateurs ayant subi des pertes supérieures à 35 % en 2003, 2004 ou 2005 (l'année étant laissée au choix du cultivateur), des paiements en faveur des éleveurs ayant subi des pertes en 2003 ou 2004, et une aide en faveur de la canne à sucre, des produits laitiers et du coton, qui vise à compenser les pertes causées par les tempêtes tropicales et les ouragans de 2004.

La loi de 2006 sur l'aide d'urgence au titre des calamités agricoles (*Emergency Agricultural Disaster Assistance Act*) a permis d'accorder une aide d'urgence supplémentaire aux producteurs ayant subi des pertes causées par les ouragans de 2005. Le budget total prévu par la loi s'élevait à 332.4 millions USD à répartir entre les programmes suivants qui ont été mis en place entre novembre et décembre 2006 :

- Le programme d'indemnités pour le bétail au titre des ouragans de 2005 (*2005 Hurricanes Livestock Compensation Program*) a accordé une enveloppe de 95 millions USD aux éleveurs et aux producteurs ayant subi des pertes de produits fourragers à cause des ouragans Katrina, Ophelia, Rita et Wilma survenus en 2005.
- Le programme d'indemnisation de l'élevage II (LIP II – *Livestock Indemnity Program II*) de 2005 a octroyé 30 millions USD aux éleveurs et aux exploitants sous contrat pour certaines pertes de bétail occasionnées par les quatre ouragans. Il se peut que les éleveurs ne reçoivent pas d'indemnités au titre de LIP II s'ils ont reçu des paiements pour ces mêmes pertes dans le cadre d'autres programmes fédéraux au titre des calamités comme le programme d'indemnités pour le bétail (*Livestock Indemnity Program*) ou le programme fédéral de subvention de l'aquaculture (*Aquaculture Grant Program*).
- Le programme 2005 d'aide au titre des calamités dans le secteur laitier (*2005 Dairy Disaster Assistance Payment Program*) a accordé 17 millions USD à des producteurs de lait ayant subi des pertes dues à une baisse de la production et à une dégradation des produits sous l'effet des ouragans de 2005 ou de conditions climatiques défavorables. Les producteurs laitiers affectés par les ouragans ont subi des pertes de revenu du fait de pertes de cheptel et des quantités de lait qu'ils ont dû jeter à cause de la fermeture de laiteries et des dégâts causés aux équipements de conservation. L'absence d'électricité, la pénurie de carburant et les dégâts aux infrastructures ont aussi interrompu temporairement la distribution des produits laitiers sur les marchés.
- Le programme 2005 de paiements en faveur des graines de coton (*2005 Cottonseed Payment Program*) a fourni 15 millions USD pour aider les producteurs et les négociants primaires de la récolte de graines de coton de 2005 dans les comtés déclarés en état de catastrophe naturelle après les ouragans Katrina, Ophelia, Rita et Wilma survenus en 2005. Le taux de paiement peut ne pas dépasser le prix moyen national de la récolte de graines de coton de 2005 (soit 98 USD la tonne). Les paiements sont basés sur les données de production de 2003.
- Un supplément de 95 millions USD a été engagé et sera réparti entre plusieurs programmes en faveur des producteurs de cultures spécialisées et des pépiniéristes, qui ont été mis en place à la suite des ouragans Katrina, Ophelia, Rita et Wilma survenus

en 2005 : le programme 2005 pour les producteurs d'agrumes victimes des ouragans de 2005 (*2005 Hurricanes Citrus Program*) (qui procure une aide financière aux producteurs d'agrumes ayant subi des pertes de production et des dégâts à leurs plantations, leur imposant notamment des coûts de nettoyage et de réhabilitation); le programme 2005 pour les pépiniéristes victimes des ouragans de 2005 (*2005 Hurricanes Nursery Program*) (qui apporte une aide financière aux producteurs de plants de pépinières d'ornement et de fougères qui ont subi des pertes d'inventaire et supporté des coûts de nettoyage); le programme 2005 pour les producteurs de fruits et de légumes victimes des ouragans de 2005 (*2005 Hurricanes Fruit and Vegetable Program*) (qui fournit une aide financière aux producteurs de fruits et de légumes ayant subi des pertes de production et supporté les coûts du nettoyage des dégâts); le programme 2005 pour les producteurs de fruits tropicaux victimes des ouragans de 2005 (*2005 Hurricanes Tropical Fruit Program*) (qui octroie une aide financière aux producteurs de caramboles, longanes, litchis et mangues ayant subi des pertes de production et supporté notamment des coûts de nettoyage).

La loi agricole de 2002 augmentait considérablement les fonds en faveur des **programmes de conservation et de protection de l'environnement**. Les premiers programmes de mise hors production de terres ont donné lieu au retrait de 14 millions d'hectares écologiquement fragiles, la plupart dans le cadre de contrats de 10 à 15 ans. En termes budgétaires, le plus important de ces programmes est le programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP – *Conservation Reserve Program*) puisqu'il était estimé à 2.1 milliards USD en 2006. Dans le cadre du CRP, les cultivateurs et les éleveurs peuvent se réinscrire ou prolonger jusqu'à 2010 leurs contrats venant à expiration en 2007 (encadré 15.3). Le programme de conservation et de sécurité (CSP – *Conservation Security Program*), qui accorde des paiements et une aide technique aux producteurs pour les encourager à veiller à l'application des mesures de conservation en vigueur, a été reconduit en 2006. À cette date, le CSP était mis en œuvre dans 220 bassins versants et couvrait 4.5 millions d'hectares. Les dépenses prévues pour l'exercice budgétaire 2007 s'élèvent à 342 millions USD. Quelque 400 millions USD ont été inscrits au budget de l'année 2007 pour le programme de mise en réserve des terres humides (WRP – *Wetlands Reserve Program*) qui devrait porter sur 101 174 hectares en 2007, ce qui représente 40 469 hectares de plus qu'en 2006.

En 2006, aucune modification n'a été apportée aux programmes de **développement rural** du ministère de l'Agriculture. Le budget total affecté à leur financement a été inférieur à l'estimation pour 2005, en raison surtout d'une baisse du niveau des prêts accordés aux programmes de production d'électricité et de télécommunications. Dans le domaine de la **sécurité alimentaire**, le programme national d'amélioration du secteur avicole (*National Poultry Improvement Program*), programme volontaire de coopération entre l'État fédéral, les États et l'industrie visant à prévenir la propagation des maladies aviaires dans les élevages commerciaux, a été étoffé. Le gouvernement indemnise à 100 % certains coûts liés à l'éradication de la grippe aviaire (H5 et H7 LPAI) dans les élevages participant au programme, offrant une indemnisation à hauteur de 25 % de leurs coûts d'éradication aux élevages commerciaux qui choisissent de ne pas participer au volet du programme relatif à la surveillance active. En 2006, le Service d'inspection et de sécurité alimentaire (FSIS) du ministère américain de l'Agriculture a publié des orientations pour le respect des prescriptions en matière de contrôle des salmonelles lors de l'abattage des volailles. Ces orientations définissent des modalités de validation des contrôles et énoncent les meilleures pratiques de gestion pour chaque étape de l'abattage des poulets, dans le but

### Encadré 15.3. États-Unis : Souscription ordinaire au programme de mise en réserve des terres fragiles (CRP) et renouvellement des inscriptions

L'indice des avantages environnementaux (EBI), appliqué lors de l'établissement des premiers contrats, sert à déterminer l'éligibilité au renouvellement des inscriptions ou à la prolongation des contrats souscrits dans le cadre du CRP, au regard des multiples objectifs écologiques visés et des coûts budgétaires supportés; des crédits supplémentaires sont accordés aux contrats conclus dans les zones de conservation prioritaires. Pour déterminer quelle forme prendraient le renouvellement des souscriptions et la prolongation des contrats pour les plus de 6.1 millions d'hectares de terres dont le contrat expire en 2007, la valeur de l'EBI est divisée en cinq tranches. Au premier rang, les producteurs éligibles classés dans la tranche la plus élevée de l'EBI peuvent renouveler leur contrat pour dix ans, et les cultivateurs et les éleveurs possédant des terres humides classés dans cette même tranche peuvent quant à eux le renouveler pour une durée de 15 ans. Les participants éligibles classés dans la deuxième tranche (entre 61 et 80 %) peuvent prolonger leur contrat de cinq ans. Les cultivateurs et les éleveurs classés dans la troisième tranche (entre 41 et 60 %) peuvent le prolonger de quatre ans, et ceux classés dans la quatrième (entre 21 et 40 %) de trois ans. Enfin, les participants éligibles classés dans la cinquième tranche peuvent prolonger leur contrat de deux ans. Les contrats sur quinze ans qui viennent à échéance le 30 septembre 2007 ne peuvent pas faire l'objet d'une prolongation. Le loyer des terres inscrites a été revu et actualisé. Pour le cycle de souscription ordinaire au CRP, qui s'est déroulé du 27 mars au 28 avril 2006, 0.4 million d'hectares sur les 0.6 million proposés ont été retenus, tandis que pour le renouvellement des inscriptions et la prolongation des contrats venant à échéance le 20 septembre 2007, 5.3 millions d'hectares – soit près de 84 % des 6.3 millions venant à échéance – ont été sélectionnés.

d'aider plus particulièrement les petites et très petites exploitations avicoles à mieux respecter les prescriptions réglementaires.

## Politique commerciale

Le montant global des produits couverts par des **garanties de crédit à l'exportation** accordées dans le cadre du programme de garanties de crédit à l'exportation (*Export Credit Guarantee Program*) a diminué de 26 % en 2005 et de 37 % en 2006 pour s'établir à 1.4 milliards USD. Durant l'exercice 2005, le montant des fonds consacrés à **l'aide alimentaire extérieure** en vertu des Titres I et II s'est élevé au total à 1.5 milliard USD ce qui a permis de fournir plus de 3 millions de tonnes d'aide en nature. Au cours de cette même année, 0.7 million de tonnes (d'une valeur de 377 millions USD) ont été fournies dans le cadre du *Bill Emerson Humanitarian Trust* (BEHT), principalement à l'Érythrée, l'Éthiopie et au Soudan. Le BEHT est un programme de réserve alimentaire, géré par le ministère de l'Agriculture, qui est utilisé pour les situations d'urgence. Durant l'exercice 2006, l'aide accordée en vertu des Titres I et II a légèrement augmenté en valeur par rapport à l'année précédente pour atteindre 1.57 milliard USD en raison d'une hausse des prix des produits, mais elle a baissé en volume pour s'établir à 2.6 millions de tonnes. Le BEHT n'a pas été utilisé durant l'exercice 2006. En 2005 et 2006, aucune dépense n'a été consacrée aux **subventions à l'exportation** dans le cadre du programme d'encouragement à l'exportation de produits laitiers (*Dairy Export Incentive Program*) ni du programme d'encouragement à l'exportation (*Export Enhancement Program*).

En juillet 2005, les États-Unis ont annoncé plusieurs mesures prises en application de la décision de l'OMC concernant le différend **États-Unis – Subventions concernant le coton des hautes terres** qui les opposait au Brésil en raison de certains de leurs programmes agricoles bénéficiant principalement au coton. À la suite de cette décision, les États-Unis ont cessé d'accepter des demandes de garanties dans le cadre du programme de garanties de crédit à l'exportation à long terme (*Export Credit Guarantee Program GSM-103*), appelé le GSM-103, pour introduire des commissions basées sur le risque pour deux programmes de garanties de crédit à l'exportation à plus court terme, le GSM-102 (*Export Credit Guarantee Program GSM-102*), principal programme d'exportation, et le programme de garanties du crédit-fournisseur (*SCGP-Supplier Credit Guarantee Program*).

Le 8 février 2006, le président a signé une loi portant abrogation du programme de certificats de commercialisation pour les utilisateurs de coton des hautes terres (*Upland Cotton User Marketing Certificate Program*, connu sous le nom de « programme Step 2 »), prenant effet au 1<sup>er</sup> août 2006. Les paiements au titre de ce programme s'élevaient à 582 millions USD pour la campagne 2004 et à 312.2 millions USD pour 2005. Aucun paiement n'a été versé en 2006.

## Accords commerciaux

Les textes d'application de l'*Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, la République dominicaine et les États-Unis (CAFTA-DR)* (Costa Rica, République dominicaine, Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) ont été votés par le Sénat américain en juin 2005 et par la Chambre des représentants en juillet 2005, et ils ont été signés par le président en août de la même année. Tous les pays ont ratifié l'accord à l'exception du Costa Rica. Pendant l'année 2006, cet accord est entré en vigueur au Salvador, au Honduras, au Nicaragua et au Guatemala. L'accord CAFTA-DR a pour but d'éliminer les droits de douane sur plus de 80 % des exportations américaines de produits de consommation et de produits industriels vers ces pays et de supprimer progressivement sur dix ans les droits restants. Dès l'application de l'accord, les droits de douane disparaîtront pour plus de la moitié des exportations agricoles américaines actuelles vers l'Amérique centrale et la République dominicaine, notamment les morceaux nobles de viande bovine, le soja, le coton, le blé, un grand nombre de fruits et légumes, et des produits agro-alimentaires transformés. Les droits de douane seront supprimés pour la plupart des produits agricoles américains sur 15 ans, et ils le seront dans leur totalité d'ici 20 ans. D'importants secteurs agro-alimentaires américains bénéficieront de cet accord, notamment le maïs, le bœuf, le porc, la viande de volaille, le riz, les haricots secs, les produits laitiers et les huiles végétales. Dans le cadre de l'Initiative pour l'investissement dans le bassin des Caraïbes (IIC), du Système généralisé de préférences (SGP) et du régime de la nation la plus favorisée, 80 % des importations du CAFTA-DR entrent déjà aux États-Unis en franchise. L'accord CAFTA-DR pérennise les franchises liées à l'IIC et au SGP, et il supprime les droits restants dans les 10, 15, ou au plus 20 années à venir.

L'Accord de libre-échange entre les États-Unis et Oman a été mis en œuvre en 2006. Il s'appuie sur des accords régionaux existants avec Israël, la Jordanie, le Maroc et Bahreïn. Cet accord élimine les droits de douane et les barrières commerciales pour la plus grande partie du commerce bilatéral des biens et des services entre les deux pays. Les États-Unis suppriment les droits de douane sur tous les produits agricoles courants en provenance d'Oman. Oman élimine immédiatement les droits de douane sur tous les produits de

consommation et les produits industriels, et sur 87 % des produits agricoles. Les droits sur les produits restants seront supprimés sur 10 ans.

Le 27 juillet 2006, les États-Unis et le Mexique ont annoncé un accord qui met fin à leur différend commercial sur l'interprétation des **dispositions concernant les édulcorants** dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Aux termes de cet accord, les États-Unis permettent l'entrée en franchise de 250 000 tonnes (valeur brute) de sucre mexicain durant l'exercice 2007. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, il n'y aura plus de droits de douane ni de restrictions de quantité sur le sucre, sous quelque forme que ce soit.